



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020-142

USLD du Centre Hospitalier des deux Rives à VALENCE D'AGEN
Etablissements de soins longue durée

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de l'USLD du Centre Hospitalier des deux Rives ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix de journée hébergement et dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier des deux Rives à VALENCE D'AGEN sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

Hébergement : 59,09 €

Résidents de moins de 60 ans : 82,39 €

Dépendance :

GIR 1 et 2 : 24,76 €

GIR 3 et 4 : 15,71 €

GIR 5 et 6 : 6,67 €

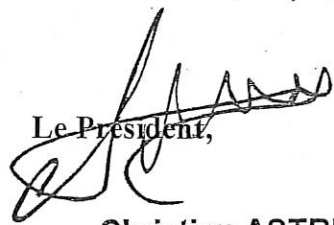
ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'USLD du Centre Hospitalier des deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 24 JAN. 2020


Le Président,
Christian ASTRUC